

autrement. On pourrait prétendre que si l'on tient compte de toute la période, cela reviendra au même, mais si j'ai bien compris, nous recevrons beaucoup moins d'argent au cours des quelques prochaines années que nous n'en aurions reçu si nous avions accepté la première proposition du gouvernement.

Ne parlons donc pas d'hypocrisie. La lutte de notre parti réduira de fait nos chances d'obtenir cette augmentation. Nous perdrons de l'argent à cause de cette lutte et je tiens à le souligner. Si les députés veulent mettre notre sincérité à l'épreuve, cela devrait certainement suffire. Nous continuerons à lutter et, si cela doit nous coûter de l'argent en ce sens que nous obtiendrons moins que l'augmentation proposée, nous devons assumer la responsabilité de nos convictions. Nous devons aussi apprendre à supporter les huées de tous les côtés de la Chambre.

J'aimerais conclure en disant que la Chambre a une très grande obligation envers les Canadiens. Je comprends ce que ressentent les députés quand ils constatent que des gens qui ont peut-être moins de talent qu'eux et qui ne travaillent pas aussi fort et font moins de sacrifices qu'eux reçoivent plus d'argent. Cela ne devrait cependant pas nous pousser à suivre leur exemple; cela devrait plutôt nous pousser à faire quelque chose pour rectifier la situation qui permet à certains membres de notre société d'obtenir plus que ce qu'ils méritent. Voilà toute la question.

Si nous continuons de ne paraître, comme nous voient malheureusement les Canadiens, aucunement différents et pas plus consciencieux que les autres, et tout le monde réclame davantage, alors malheur à notre pays.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—L'énergie—Pétrole—Demande d'enquête sur les hausses des prix des importations; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports aériens—L'écrasement d'un DC3 à Rimouski—Les conclusions du rapport au sujet de la violation des règlements; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les aéroports—Charlottetown—Demande de mise en chantier d'une aérogare.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

L'ajournement

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre consent à passer à l'article n° 34, bill C-234, inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je n'ai pas l'intention de contester la proposition du secrétaire parlementaire concernant le consentement de la Chambre, mais j'ai certaines réserves au sujet du bill proposé à l'étude de la Chambre cet après-midi.

Permettez-moi de renvoyer les députés à une déclaration faite par l'Orateur le 13 octobre 1974 concernant la présentation d'un grand nombre de bills d'initiative parlementaire. Il avait alors laissé entendre qu'il était impossible à la présidence d'examiner la teneur de chacun de ces bills et proposé qu'ils soient lus pour la première fois et qu'il soit laissé à la présidence de décider plus tard de la recevabilité des propositions particulières au regard de la procédure.

J'estime aussi qu'il est injuste, quand on s'est mis d'accord pour étudier un bill, de prendre la plus grande partie du temps à discuter de la recevabilité de la proposition. Je serais tenté de suggérer à la Chambre que l'on pourrait s'entendre pour débattre l'objet du bill, mais cela dépasserait le cadre de la procédure normale. Je m'oppose donc à l'étude immédiate du bill proposé par le député du Yukon (M. Nielsen).

● (1700)

C'est une mise en garde qui permettrait au moins de remédier aux lacunes du bill concernant l'absence de recommandation royale, laquelle s'impose pour respecter la procédure de cette Chambre. Je dois renvoyer les députés en général, mais je ne suis pas tenu, j'en suis certain, de le signaler au motionnaire ni au secrétaire parlementaire, à l'article 62(1) du Règlement qui est explicite. Le voici:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Par conséquent, à cause des dispositions de cet article du Règlement et comme une mesure d'initiative ministérielle de ce genre a été proposée durant la dernière législature, soit le bill C-11 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1965 qui était censé répondre à la même fin et qui renfermait une recommandation royale conformément à l'article 62(1) du Règlement, je ne voudrais pas laisser les députés étudier le bill C-234 sans les avertir ni leur signaler qu'en plus du consentement unanime qu'ils devront donner pour étudier maintenant le bill C-234, qui n'est pas le premier sur la liste du *Feuilleton*, il doit être entendu que, s'il est mis aux voix, la présidence réservera et retardera ce vote jusqu'à ce qu'une recommandation royale réponde aux exigences de l'article 62 du Règlement ou qu'une décision finale soit alors rendue.